

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE Nº 59 / 2023 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande formulée par l'entreprise ADAM de Bouxwiller

CONSIDERANT QUE:

Le renouvellement de la conduite d'eau et l'aménagement de la voirie dans la rue du Rossignol nécessite la prise de mesures en matière de circulation, de sécurité et de stationnement.

ARRETE:

Article 1er: Pour permettre à l'entreprise ADAM de renouveler la conduite d'eau et de réaliser des travaux de voirie, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules dans la rue du Rossignol.

Les riverains de la rue ainsi que ceux des différentes impasses auront accès à leur domicile de part et d'autre du chantier.

Cette mesure est applicable à partir du 20 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux, prévus fin juin.

<u>Article 2</u>: Les véhicules venant d'Otterswiller seront déviés par la rue du Donon et la rue du Nideck pour rejoindre la rue des Sources. Les véhicules circulant rue du Maire Knoepfler et rue de Donaueschingen en direction d'Otterswiller seront déviés par la rue du Schneeberg et la rue du Donon.

La circulation des véhicules sera coupée dans la rue du Dabo à la hauteur de l'intersection avec la rue du Rossignol, une déviation sera mise en place par la rue du Donon pour rejoindre soit Saverne, soit Otterswiller.

<u>Article 3</u>: Le ramassage des ordures ménagères se fera avant 7h00 le matin selon le calendrier du SMICTOM.

Article 4: La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4: M. le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne, M. le Chef de Service de la Police Municipale et Rurale de Saverne, M. le responsable de la voirie des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes et publié dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR Hôpital Civil de Saverne
- . Monsieur THEVENET Entreprise ADAM
- . Monsieur BARDOL ECO DECHETS
- . Monsieur le Président du SMICTOM
- . Monsieur SUHR services techniques de la Ville de Saverne.
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire

Saverne le 13 mars 2023

Le Maire : Stéphane LEYENBERGER